

DÉPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE LAON SUD
COMMUNE DE PRESLES ET THIERNY



ARRÊTÉ
portant mise à jour du plan local d'urbanisme
de la commune de PRESLES ET THIERNY

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1 et R.123-22 relatifs aux servitudes d'utilité publique et à la mise à jour des plans locaux d'urbanisme,

VU le décret du 8 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Monthenault (ferme Chaumont) à Laon Couvron (Mangin),

VU le décret du 24 janvier 2014 abrogeant le décret du 8 novembre 1991 fixant des servitudes radioélectriques,

VU les arrêtés préfectoraux du 6 novembre 2013 relatifs à la déclaration d'utilité publique des travaux de captage et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine, de détermination de périmètres de protection, d'institution de servitudes dans les terrains compris dans ces périmètres de protection (captage F1 répertorié BRGM 0084-5X-0092 et captage F2 répertorié 0084-5X-093),

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 21 mai 2012,

VU les documents et plans ci-annexés,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}:

Le plan local d'urbanisme de Presles et Thierny est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le contenu des annexes du plan local d'urbanisme est modifié comme suit :

- y sont reportées les servitudes d'utilité publique relatives aux captages répertoriés code BRGM 008-5X-0092 et 0084-5X-0093 (code AS1) dont l'instauration résulte des arrêtés préfectoraux du 6 novembre 2013
- y est supprimée la servitude d'utilité publique relative au centre radioélectrique (code PT2) dont l'abrogation résulte du décret du 24 janvier 2014.

Article 2:

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Presles et Thierny et à la Préfecture (D.D.T).

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4:

Copie du présent arrêté et ses annexes seront adressés à monsieur le Préfet de l'Aisne, au Directeur départemental des territoires et au Directeur départemental des finances publiques.

A Presles et Thierny, le 1^{er} juillet 2014

Le Maire,



N. KELLER